



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VINGT HUIT MAI DEUX MILLE DIX NEUF à 18 H 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Frédéric NAVROT, Maire.

Département
de la Moselle

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 22

Nombre des Membres
en fonction : 22

Nombre des Membres
qui ont assisté à
la séance : 17

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de votants : 19

Convoqués le : 24/05/2019

Étaient présents : M. Raymond FRANZKE, Mme Catherine BASSOT, M Jérôme DESFORGES, M. Yannick GROUTSCH, Mme Claire ADAM, M. Richard PERRET, M. Marc BURGUND, M. Calogero GALLETTA, M. Claude BEBON, M. Emile OMINETTI, M. Jean-Loup MAHIEU, M. Didier LEVIS, Mme Cathy LESURE, M. Christian HANEN, M. Bernard CHOLLOT, Mme Laurence HERRMANN et Mme Nathalie COLLIN-CESTONE (arrivée au point n°12).

Absents ayant donné pouvoirs :

Mme Marie Josée HANESSE a donné pouvoir à M. Claude BEBON.

Mme Nathalie COLLIN-CESTONE a donné pouvoir à Monsieur le Maire (jusqu'au point n°12).

Absents Excusés : Mme Sandrine MOUGEOT, Mme Isabelle OMINETTI, Mme Jessica SCHMIDT

Secrétaire de Séance : M. Christian HANEN

=====

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 h 00 et constate que le quorum est atteint.

=====

Le Compte Rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité

=====

Monsieur le Maire précise que la subvention D.E.T.R attribuée à la commune pour les travaux du parking rue de Crimée s'élève à 103 000 €. Il indique que la subvention de la Région concernant l'aire de jeux est toujours en attente.

=====

Monsieur le Maire donne lecture des décisions suivantes :

- 2019/01 : Attribution d'un marché public de maîtrise d'œuvre d'un cimetière paysager.
- 2019/02 : Renouvellement de l'adhésion à l'ANPCEN.
- 2019/03 : Réadhésion à l'AMF.
- 2019/04 : Désignation d'un avocat pour représenter la commune.
- 2019/05 : Réadhésion au CNAS.

M. BURGUND demande à ce que le nom de M. LOQUET figure nommément en tant que Président de l'association « Scy-Chazelles pour tous » dans les décisions désignant un avocat pour défendre la commune lors d'un contentieux avec l'association précitée.

M. CHOLLOT demande à ce que les services de la mairie indiquent, lors d'un prochain conseil municipal, l'ensemble des frais de justice engagés par la commune pour se défendre des nombreux recours introduits par l'association « Scy-Chazelles pour Tous ».

Point n°1 : Jury criminel 2020 – tirage au sort sur la liste électorale

VU le code de procédure pénale, notamment son article 261, et l'ensemble des textes relatifs à la formation du jury criminel,

VU l'arrêté préfectoral N° 2019/DCL/4/11 du 15 janvier 2019 fixant la répartition des jurés pour l'année 2019 en vue de la formation du Jury Criminel,

Considérant que le nombre des jurés pour la liste annuelle est réparti par commune ou communes regroupées, proportionnellement au tableau officiel de la population ainsi qu'il suit : 2 jurés pour la commune de Scy-Chazelles,

Considérant qu'en vue de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle, le Maire de Scy-Chazelles doit tirer au sort publiquement, à partir de la liste électorale de la commune, un nombre triple de celui fixé à l'article 2 de l'arrêté préfectoral susvisé, soit 6 noms,

Le Conseil Municipal,

PROCEDE au tirage au sort de 6 noms sur la liste électorale de la commune :

- Mme COURTE Diana née PANICEVA le 22 mai 1974.
- Mme LEONARDI Gina née BIASINI le 15/09/1958.
- Mme GALTIE Marie née le 31/08/1966.
- Mme OBRECHT Gisèle née PLATANO le 23/01/1949.
- Mme OSENKWOSKI Julie née le 29/09/1976.
- M DHIOS Bernard né le 06/08/1947.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Point n°2 : Transfert de propriété des voiries et des espaces publics.

Monsieur FRANZKE, Adjoint au Maire en charge des travaux, explique au Conseil Municipal que depuis le 1er janvier 2018, Metz Métropole exerce de plein droit, en lieu et place des Communes membres, les compétences « création, aménagement et entretien de voirie ; signalisation ; parcs et aires de stationnement » et « création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires ».

Dans ce cadre, la délibération du Conseil de Communauté du 18 décembre 2017 « consistance et modalités de gestion des compétences voiries et espaces publics transférées au 1er janvier 2018 » a déterminé les contours des compétences transférées à la Métropole ainsi que les espaces, équipements et missions restant de compétence communale.

Dès lors, dans un premier temps, l'ensemble des voiries et des espaces publics a été mis à disposition de Metz Métropole à titre gratuit par la Commune, conformément à l'article L. 5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Ces mêmes biens communaux doivent, dans un second temps, être transférés en pleine propriété dans le patrimoine de la Métropole, en application des dispositions de l'article L. 5217-5 du CGCT.

Il est précisé que ce transfert de propriété, tel qu'acté par la délibération du Bureau de Metz Métropole en date du 11 février 2019 et par la présente délibération, n'a aucune incidence sur le contenu des compétences communales en matière de « voirie » et d'« espace public », définies dans la délibération du Conseil de Communauté du 18 décembre 2017 et son annexe. Il convient donc de dissocier l'assiette foncière, propriété de la Métropole, des ouvrages et équipements, dont certains restent de gestion communale.

Aussi, conformément à la délibération précitée du Conseil de Communauté de Metz Métropole du 18 décembre 2017 précisant le périmètre des compétences « voirie » et « espace public », les emprises concernées par le transfert de propriété entre la Commune et Metz Métropole sont les suivantes :

- les voies, comprenant l'assiette de la route, ses dépendances ainsi que les chemins ruraux carrossables ouverts à la circulation générale avec revêtement de type tapis routier, tels que matérialisés dans le plan communal annexé à la présente délibération,
- les pistes cyclables et liaisons piétonnes référencées dans le Plan de Déplacements Urbains de Metz Métropole actuellement en cours de révision (approbation prévue courant 2019).

Les emprises foncières à transférer feront l'objet, ultérieurement, d'un procès-verbal de remise à signer entre la Commune et Metz Métropole, précisant, pour les parcelles cadastrées, leur référence cadastrale et leur consistance, afin de pouvoir procéder à leur inscription au Livre Foncier.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal d'acter le transfert de propriété des voiries et des espaces publics, qui a déjà fait l'objet d'une délibération concordante du Bureau de Metz Métropole en date du 11 février 2019.

Motion :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5217-5,

VU le décret n° 2017-1412 du 27 septembre 2017 portant création de la Métropole dénommée « Metz Métropole »,

VU la délibération du Conseil de Communauté de Metz Métropole du 18 décembre 2017 portant consistance et modalités de gestion des compétences voiries et espaces publics transférées au 1er janvier 2018,

VU la délibération du Bureau de Metz Métropole en date du 11 février 2019 portant transfert de propriété des voiries, des espaces publics et des moyens matériels afférents,

CONSIDERANT que le passage en Métropole au 1er janvier 2018 entraîne de plein droit le transfert en pleine propriété et à titre gratuit, à la Métropole, de l'ensemble des biens nécessaires à l'exercice de la compétence transférée,

CONSIDERANT les contours des compétences transférées en matière de voiries et espaces publics à la Métropole ainsi que les espaces, équipements et missions restant de compétence communale,

CONSIDERANT qu'il convient de dissocier la propriété des emprises foncières transférées à la Métropole de la gestion de certains ouvrages et équipements, restant de compétence communale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACTE le transfert de propriété, à titre gratuit, des parcelles communales cadastrées ainsi que des parcelles non cadastrées ou non référencées au Livre Foncier, correspondant aux :

- voies, comprenant l'assiette de la route, ses dépendances ainsi que les chemins ruraux carrossables ouverts à la circulation générale avec revêtement de type tapis routier, tels que matérialisés dans les plan communal annexé à la présente délibération,

- pistes cyclables et liaisons piétonnes référencées dans le Plan de Déplacements Urbains de Metz Métropole actuellement en cours de révision (approbation prévue courant 2019).

AUTORISE le Maire à signer le Procès-verbal de remise avec Metz Métropole afin de permettre l'inscription des parcelles au Livre Foncier.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité

M. GALLETTA demande s'il faudra obligatoirement un acte notarié.

Monsieur le Maire répond qu'un acte administratif en la forme authentique sera pris.

M. MAHIEU demande s'il y aura un impact sur la taxe foncière.

Monsieur le Maire répond qu'il n'y en a pas, car la commune ne paie pas de taxe foncière sur ses biens du domaine public, contrairement à ses biens du domaine privé. Les routes font partie de son domaine public.

M. le Maire explique que le conseil municipal s'est déjà prononcé sur les transferts de voirie dans les Z.A.E mais que cette délibération concerne l'ensemble de la voirie communale et de ses dépendances visées par la compétence de la Métropole (feux de signalisation, arbres d'alignement, etc...).

Point n°3 : Convention de voirie avec le Département

Monsieur FRANZKE, Adjoint au Maire en charge des travaux, explique au Conseil Municipal que la commune a posé en 2017 trois bornes rétractables route de Longeville. Un marquage routier a été réalisé afin de prévenir les conducteurs de la présence de ce

dispositif qui empiète sur la route Départementale 103 G. Le Département souhaite qu'une convention soit signée afin que la commune respecte certaines obligations.

La convention prévoit notamment que :

- L'entretien et la gestion des trois bornes rétractables et de leur signalisation seront à la charge de la Commune.
- La Commune préviendra l'UTT de METZ – ORNE préalablement à toute intervention d'entretien sur ces aménagements.
- Toute modification des ouvrages par la Commune devra faire l'objet d'un accord préalable des services départementaux. Cette modification ne donnera lieu à l'établissement d'une nouvelle convention que sur demande expresse de l'une des deux parties.
- La Commune sera tenue de remettre les lieux en l'état initial, à ses frais, si les ouvrages devaient être démolis dans l'intérêt public.

Sur proposition de Monsieur FRANZKE, Adjoint au Maire en charge des travaux, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention avec le Conseil Départemental.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Générale de la Propriété des Personnes Publiques,
VU le projet de convention du CD 57.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à signer la convention avec le Conseil Départemental de la Moselle.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité

Point n°4 : Gratuité de l'adhésion au C.A.U.E de Moselle

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le Conseil Départemental de Moselle subventionne le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et Environnement (C.A.U.E) ainsi que MATEC. Le Conseil d'Administration du CAUE a décidé, le 07 juin 2018, que toute collectivité adhérente à MATEC bénéficierait d'une absence de cotisation pour la réadhésion au CAUE au titre de l'année 2019.

Avec cette réadhésion, la commune, représentée par son Maire, continuerait à bénéficier des conseils et de l'expertise du CAUE.

Sur proposition de Monsieur le Maire, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la réadhésion de la Commune au CAUE au titre de l'année 2019 et de désigner Monsieur le Maire comme représentant de la commune aux assemblées générales.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à réadhérer à la MATEC pour l'année 2019.

DESIGNE Monsieur le Maire comme représentant de la commune lors des Assemblées Générales.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité

Point n°5 : Subvention à l'A.C.D.A.P

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le directeur de l'école primaire Bernard Rabas a demandé à la commune de prendre en charge la cotisation annuelle au Centre de Documentation et d'Animation Pédagogique de la circonscription de Montigny-lès-Metz. Cet organisme permet aux enseignants de se documenter et de se former aux nouvelles pratiques pédagogiques en disposant d'outils adaptés aux différentes tranches d'âge des enfants.

La cotisation annuelle est de 20 € par classe, le montant total de la subvention s'élève donc à 100 € pour les cinq classes.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;
VU la demande du directeur de l'école primaire Bernard Rabas,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de verser une subvention de 100 € à l'A.C.D.A.P.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité

Point n°6 : Indemnité de conseil allouée au comptable public

Monsieur DESFORGES, Adjoint au Maire en charge des Finances, explique que Mme CHALI Mireille n'est plus en charge de la trésorerie de Montigny-lès-Metz depuis novembre 2018. Mme MOLLENTHIEL Marie-Thérèse a succédé à Mme CHALI Mireille et dispense ses conseils au profit des communes dont elle a la charge.

Néanmoins, il est nécessaire de réaliser un calcul du montant de l'indemnité de conseil au prorata temporis de la présence de Mme MOLLENTHIEL. Aussi, un montant de 51.82 € est demandé par le comptable au titre de l'année 2018. Le montant annuel de l'indemnité s'élevait à 621.89 €.

Sur proposition de Monsieur DESFORGES, Adjoint au Maire en charge des Finances, il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du changement de comptable public et d'approuver le montant de l'indemnité due au titre de l'année 2018.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE du changement de comptable public.

AUTORISE le Maire à verser le complément de l'indemnité de conseil à Mme MOLLENTHIEL au prorata temporis de l'année 2018.

AUTORISE le Maire à verser au nouveau comptable public l'indemnité qu'il produira au titre de l'année 2019.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité

Point n°7 : Demande de subvention du tennis club de Scy-Chazelles

Madame ADAM, Adjointe au Maire en charge du Développement de la Vie Locale, explique au Conseil Municipal que le tennis club de Scy-Chazelles a fait une demande de subvention auprès de la commune. La somme sollicitée par le club est de 3 800 €. Celui-ci rappelle qu'il dispose de 113 adhérents et qu'il souhaite maintenir la qualité des formations de l'entraînement notamment la rémunération d'une monitrice diplômée et spécialisée qui dispense des cours.

Le club indique aussi que la qualité des infrastructures est très satisfaisante ce qui lui permet d'être attractif auprès des adhérents.

Madame ADAM, Adjointe au Maire en charge du Développement de la Vie Locale propose au Conseil Municipal d'approuver la demande de subvention de 3 800 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à verser une subvention de 3 800 € au Tennis Club de Scy-Chazelles.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité

M. FRANZKE indique que le montant de la subvention est le même d'année en année. Il souligne que le club a participé de manière significative au financement du club house.

M. MAHIEU demande si le club dépose à l'appui de sa demande un bilan financier annuel.

Mme ADAM répond que tel est le cas. Elle dispose de toutes les années.

M. MAHIEU demande quel est le budget annuel du tennis en 2019.

Mme ADAM répond qu'il est d'environ 30 000 € chaque année.

M. FRANZKE dit que ce bilan est « faussé » en termes de dépenses au regard de la dépense exceptionnelle l'année passée du club house.

Point n°8 : Emprunt

Monsieur DESFORGES, Adjoint au Maire en charge des Finances, explique au Conseil Municipal que ce dernier a voté le budget primitif 2019 avec un emprunt de 370 000 €. Celui-ci servira notamment à financer les travaux du parking rue de Crimée ainsi que ceux de l'aire de jeux.

Trois organismes bancaires ont été consultés afin d'avoir la meilleure offre financière avec le meilleur taux.

L'agence France Locale, dont la commune est membre depuis le 28 juin 2018, propose un taux de 0,92% sur 15 ans. Le remboursement de l'emprunt sera trimestriel avec un mode d'amortissement linéaire. À titre d'information, les autres organismes bancaires proposaient un taux allant de 1,12 à 1,23% pour la même période. L'Agence France Locale n'applique pas de frais de dossier contrairement aux autres banques.

Monsieur DESFORGES, Adjoint au Maire en charge des Finances, propose au Conseil Municipal de retenir la proposition de l'agence France Locale et d'autoriser le Maire à signer la proposition financière.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le tableau comparatif des offres des banques annexé à la présente délibération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la souscription d'un emprunt de 370 000 € auprès de l'agence France Locale pour une durée de 15 ans au taux de 0,92%.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à la majorité

M. CHOLLOT demande quelle est cette banque locale.

M. DESFORGES lui répond que ce n'est pas une banque à proprement parlé, mais une agence créée sous la présidence de François HOLLANDE. Il précise qu'un emprunt a déjà été contracté auprès d'elle l'an dernier et qu'elle a pour vocation de proposer aux collectivités territoriales le meilleur taux possible afin de les aider.

M. MAHIEU indique qu'il vote contre, car il est cohérent avec le sens de son vote lors de l'examen du budget primitif 2019.

Point n° 9 Campagne de stérilisation des chats errants avec l'association « La Bergerie »

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la commune doit chaque année faire stériliser les chats errants afin de stabiliser leur évolution. Les années précédentes la fondation Brigitte Bardot participait financièrement à l'opération en versant une subvention à la commune pour un nombre limité d'animaux. Les chats étaient ensuite stérilisés chez un

vétérinaire. Le prix de la stérilisation restait cependant élevé et la commune est entrée en relation avec une association « La bergerie et compagnie » qui est aussi en mesure de pratiquer la stérilisation. L'association demande une subvention de 0.30 € par habitant sachant que la population de la commune s'élève à 2 784 habitants soit 835.2 € par an. Le nombre d'animaux à stériliser via cette association est illimité alors que ce tarif correspond à une dizaine d'individus chez le vétérinaire.

Enfin, il convient de rappeler que la commune a adhéré à ce dispositif en 2018 en confiant la stérilisation des chats à la Bergerie.

Monsieur le Maire propose d'accorder une subvention de 0.30 € par habitant chaque année pendant la durée du mandat en vue de la stérilisation des chats.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le versement d'une subvention à hauteur de 0.30 € par habitant.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité

M. MAHIEU souhaite connaître le nombre de chats stérilisés en 2018.

Monsieur le Maire répond qu'il y en a eu huit, mais qu'a priori il y aura plus de chats à stériliser en 2019.

Point n°10 : Convention du Festival Musique Sur Les Côtes 2019

Madame ADAM, Adjointe au Maire en charge du Développement de la Vie Locale, explique au Conseil Municipal que l'édition 2019 du Festival Musique Sur Les Côtes sera : « les gros succès du festival ».

Les événements musicaux se dérouleront les 10-11-12 et 13 octobre 2019 dans l'église de chaque commune.

Chaque commune assurera la logistique de son concert (Invitation, programme...). Une billetterie est fixée à 8 euros par entrée et un pass pour tous les concerts sera disponible à 20 euros. La gratuité sera appliquée jusqu'à 16 ans. Comme chaque année, en cas de déficit, la somme sera répartie à parts égales entre les quatre communes et en cas de résultat positif, celui-ci sera reporté sur l'année suivante.

Sur proposition de Madame ADAM, Adjointe au Maire en charge du Développement de la Vie Locale, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention de participation au Festival Musique Sur Les Côtes.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à signer la convention avec les autres communes membres de l'événement au regard des obligations envisagées ci-dessous.

AUTORISE le Maire à régler le déficit de l'opération pour la part qui reviendrait à la Commune.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité

Mme ADAM indique que le festival connaît un succès décroissant et que les comptes s'équilibrent sans être excédentaires. Un essoufflement est à noter, mais aucun déficit n'a pour l'instant été supporté par les communes organisatrices.

Point n°11 : Modification des tarifs de location des salles

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le prix des locations des salles n'a pas été revu depuis de nombreuses années. L'harmonisation des tarifs de location entre les deux salles doit être instaurée, car elles présentent toutes les deux des avantages comme des inconvénients. La salle de l'Esplanade est équipée d'une cuisine, mais a une surface ne permettant pas d'accueillir beaucoup de personnes. L'Espace Liberté connaît la situation inverse avec un grand espace, mais une petite cuisine moins bien équipée. Les anciens tarifs prévoyaient des prix différents avec une location avec ou sans cuisine, mais dans les faits toutes les locations se font avec la cuisine. Par ailleurs, un examen attentif a été mené afin que les tarifs de location soient cohérents avec ceux des communes voisines.

Les tarifs pour l'Espace Liberté et la salle de l'Esplanade sont les suivants :

Utilisation à la journée en semaine (Clé remise à partir de 9h00 et redonnée à 9h00 le lendemain)	
Habitants de Scy-Chazelles	300,00 €
Extérieurs à Scy-Chazelles	450,00 €

Utilisation pour le Week-end (Clé remise à partir de 9h00 et redonnée à 9h00 le lendemain)	
Habitants de Scy-Chazelles	300,00 €
Extérieurs à Scy-Chazelles	450,00 €

Noël et nouvel an (week-end ou jours fériés compris)	
Habitants de Scy-Chazelles	500,00 €
Extérieurs à Scy-Chazelles	900,00 €

Utilisation pour 4h00	
Habitants de Scy-Chazelles	150,00 €
Extérieurs à Scy-Chazelles	250,00 €

Utilisation pour 1h00 par semaine pour les associations extérieures	
Associations extérieures à Scy-Chazelles	100 €/mois
Associations extérieures à Scy-Chazelles	800 €/an

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- APPROUVE les nouveaux tarifs de location des deux salles précitées.
- PRECISE que l'entrée en vigueur de la présente délibération se fera à compter du 01^{er} juin 2019 pour les nouvelles demandes de location.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité

Monsieur le Maire indique qu'il y a eu un travail d'harmonisation des tarifs au regard des prix pratiqués dans les autres communes voisines. Certains tarifs ont disparu, car il n'y avait pas de demande. À titre d'exemple, la salle de l'Esplanade pouvait être louée sans la cuisine, mais les gens voulaient toujours avoir accès à un frigo pour les boissons. Les prix pour la location à Noël et à Nouvel An défilent toute concurrence, ce qui a amené certaines pratiques « profiteuses » avec l'organisation de soirées avec repas payants. Enfin, le prix des salles n'avait pas été revalorisé depuis de nombreuses années alors que les coûts d'entretien, ainsi que les prix du gaz et de l'électricité, ont augmenté.

Point n°12 : Modification du règlement d'utilisation des salles

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le règlement d'utilisation des salles Liberté et Esplanade a été modifié.

Les précisions portent notamment sur les aspects suivants :

- les chèques de caution seront remboursés dans un délai de 30 jours maximum suivant l'établissement de l'état des lieux de sortie ;
- l'annexe de la bibliothèque ne sera utilisée par les associations communales que de manière exceptionnelle et dérogatoire pour certains événements ponctuels en raison des espaces disponibles à la maison des associations ;
- l'encaissement de la caution antibruit est à présent conditionné à la coupure d'une partie de l'éclairage provoquée par le limiteur de décibel installé dans la salle de l'Esplanade ;
- la gratuité de la salle de l'Esplanade est offerte à toute personne en cas de décès si l'inhumation ou la messe a lieu dans la commune.

Sur proposition de Monsieur le Maire, il est proposé d'approuver les modifications apportées au règlement d'utilisation des salles.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement d'utilisation des salles

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les modifications apportées au règlement d'utilisation des salles.

CHARGE Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité

Mme LESURE indique que le délai de remboursement de 30 jours indiqué dans le règlement est très long.

Monsieur le Maire répond que c'est un délai maximum et que la commune a besoin de temps pour solliciter des devis en cas de dégradations. Il n'y a pas d'intérêt pour la commune de conserver un chèque pendant 30 jours lorsque la location s'est correctement déroulée.

Point n°13 : Suppression du Programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE) « En Prille »

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que le PAE est un dispositif de participation des constructeurs au financement, en tout ou partie, d'un programme d'équipements publics qu'une commune, ou un EPCI, s'engage à réaliser, dans un secteur déterminé, pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier.

Les constructions édifiées dans ces secteurs sont exclues du champ d'application de la taxe d'aménagement, tant que le PAE n'est pas clos.

Le Programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE) du quartier « En Prille » approuvé par le conseil municipal du 19 février 1996 avait pour objectif de faire participer les opérateurs immobiliers au financement de l'extension du groupe scolaire, la construction de la salle polyvalente de l'Espace Liberté ainsi que la réalisation de son parking et la réalisation de trottoirs rue Pichon et rue de l'Étang. L'ensemble du programme des équipements publics étant réalisé, il convient aujourd'hui de supprimer ce PAE devenu obsolète afin de restaurer la faculté pour la commune de percevoir la taxe d'aménagement de droit commun.

Vu la délibération du conseil municipal du 19 février 1996, instaurant un Programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE) « En Prille »,

Considérant que l'ensemble du programme des équipements publics fixé par ce PAE est réalisé,

Considérant qu'il est donc nécessaire de supprimer le PAE « En Prille » devenu obsolète afin de rétablir la faculté pour la commune de percevoir la taxe d'aménagement pour les futures constructions.

Sur proposition de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal,

APPROUVE la suppression du Programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE) « En Prille » au motif que les équipements publics pour lesquels il avait été instauré sont réalisés. Sa suppression entraînant de plein droit le rétablissement de la taxe d'aménagement.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité

Point n°14 : Rapport annuel de la Délégation de Service Public de la Micro-crèche

Madame COLLIN-CESTONE, Adjointe en charge des affaires scolaires, périscolaires et sociales, indique au Conseil Municipal que chaque année un rapport annuel sur l'exploitation de la micro-crèche doit être présenté par le délégataire à savoir l'A.A.S.B.R.

La délégation de Service Public est entrée en vigueur à partir d'août 2017. Le rapport du délégataire traite de l'année 2018 et notamment des investissements réalisés comme l'achat de mobilier et de matériel électroménager. Les dépenses réelles de la structure atteignent 187 000 € contre 184 000 € prévus au budget 2018.

Le résultat réel de l'année 2016 s'élevait à 5 360 € alors que celui de 2017 s'élevait à 10 193 €. Le résultat de l'exercice 2018 est de 5 000 €.

La représentante des parents d'enfants présente lors du comité de pilotage qui s'est tenu en mairie le 26 avril 2019, a fait état de sa satisfaction quant à la qualité du service rendu aux parents et aux enfants par le délégataire.

Enfin, il est à noter que la proportion des enfants de la commune fréquentant la micro-crèche est en augmentation.

Sur proposition de Madame COLLIN-CESTONE, il est proposé d'approuver le compte rendu annuel du délégataire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport annuel du délégataire,

VU le compte d'exploitation 2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le rapport annuel du délégataire.

CHARGE Le Maire de l'exécution de la présente délibération

Approuvé à l'unanimité

M. FRANZKE indique qu'il y a plus de dépenses que de recettes.

Monsieur le Maire indique que le délégataire supporte les risques de l'exploitation. Une hausse des tarifs a été évoquée, mais il faut rencontrer l'association et en discuter avec elle sachant que la commune doit donner son avis.

Fin de la séance à 19h20